

TOUCHE PAS à MON CODE du TRAVAIL!!!

Sur la base des rapports Combrexelle et Badinter, le gouvernement n'en finit plus de casser le code du travail. Un projet de loi cherche à achever la destruction du code du travail qui a déjà subi de nombreuses attaques des gouvernements successifs.

La volonté affichée de simplification dissimule un projet de déréglementation qui vise à affaiblir les droits des salariés. Un premier projet de loi sera présenté le 9 mars visant à donner la priorité aux accords d'entreprise, même et surtout s'ils sont moins favorables aux salariés que la loi ou l'accord de branche. Une réécriture entière du code est ensuite prévue pour 2018 afin qu'il soit réduit à de maigres dispositions « impératives ».

Le but est de mettre en cause la légitimité de la loi et de liquider définitivement le principe de faveur qui prévoit que les accords d'entreprises ne peuvent déroger aux accords de branche ou au code du travail que s'ils sont plus favorables aux salariés. Le but est de mettre la négociation au service du patronat afin d'aboutir à un code du travail facultatif pour sa plus grande partie.



DÉLINQUANCE: RECORD HISTORIQUE
D'ACTES VIOLENTS CONTRE UN AN.



Le rapport Combrexelle donne au Gouvernement le mode d'emploi pour bouleverser l'architecture du droit du travail et achever la casse du code du travail en le rendant optionnel.

Ce rapport a été applaudi par le patronat car « le code du travail verrait sa place considérablement réduite » !

Jean Denis Combrexelle « pose le principe général selon lequel l'accord d'entreprise s'applique en priorité ». Le Code du travail deviendrait ainsi dérogatoire à l'accord d'entreprise, c'est l'accord d'entreprise qui ferait loi et non plus le Code du travail et les Conventions Collectives. C'est la remise en cause du principe de faveur qui prévoit que les accords d'entreprises ne peuvent déroger aux accords de branche ou au code du travail que s'ils sont plus favorables aux salariés.

Robert Badinter et Antoine Lyon-Caen dans leurs propositions dénoncent la « complexité croissante du droit du travail » et revendiquent une simplification à outrance du code du travail. Ils proposent de restreindre le code du travail à un socle de 50 principes fondamentaux. **Il s'agit au contraire d'un manuel (Valls !) de déréglementation réduisant considérablement les droits des salariés.**

Deux exemples des propositions Badinter:

* Concernant la maternité par exemple, dans le code du travail actuel, 90 articles garantissent des droits très précis : protection de la femme enceinte, durée, prise et organisation du congé maternité, etc... Messieurs Badinter et Lyon-Caen proposent 1 seul article: "La grossesse et la maternité ne peuvent justifier d'autres mesures que celles requises par l'état de santé de la femme. La grossesse ouvre droit à un congé qui se poursuit au-delà de l'accouchement"

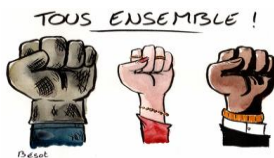
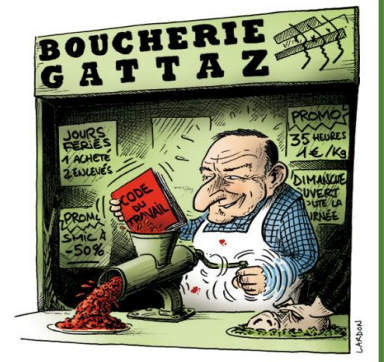
* Durée maximale de travail : la durée maximale est fixée à 10h par jour et de 48 par semaine et ne peut être exceptionnellement dépassée qu'avec l'autorisation de l'inspection du travail. Dans la réécriture, il est prévu de pouvoir déroger à ces durées maximales par voie d'accord collectif d'entreprise.

C'est précisément ce que Hollande a annoncé le 18: " l'accord d'entreprise " fixera " les modalités d'organisation du temps de travail, sans remettre en cause la durée légale, en permettant par exemple de fixer le taux de majoration et le nombre d'heures supplémentaires ou de moduler davantage le temps de travail au-delà même de l'année."

Le taux de majoration des heures et l'organisation du temps de travail seront décidés entreprise par entreprise. Ce serait la généralisation de la flexibilité et la pluri-annualisation du temps de travail !

Manuel Valls a lui-même donné un exemple : lorsque le code du travail ou la convention de branche prévoit que les heures supplémentaires sont majorées de 25%, une entreprise aura la possibilité de conclure un accord pour diminuer cette majoration. Les entreprises concurrentes feront inévitablement de même pour s'aligner. Les garanties sociales diminueront progressivement pour tous les salariés. Cet exemple prend tout son sens face aux dernières déclarations de Macron et Valls ! Pour l'un « *déroger aux 35 heures n'est plus une transgression* » et pour l'autre « *Si vous pouvez négocier des accords majoritaires au niveau de l'entreprise pour n'avoir presque aucune surcompensation, cela veut dire que vous pouvez créer plus de flexibilité* »

La complexification à outrance est en réalité le fait de ceux qui modifient les lois en faveur des patrons, notamment en multipliant les dérogations et les exceptions aux principes contenus dans le code du travail. La loi Macron qui introduit de nouvelles dérogations au repos dominical ou au travail de nuit en est un nouvel exemple. A l'inverse, le scandale de l'amiante rappelle quels peuvent être les ravages de l'absence de réglementation. De leur côté, les travailleurs de Grèce ou d'Espagne pourraient témoigner de l'inefficacité d'un code du travail simplifié à l'extrême : une précarité et un chômage qui explosent !



Si la réforme concerne les travailleurs du privé, ce sera ensuite le tour de celles et ceux du public : « *il faut un rapport Combrexelle pour la fonction publique* » a déclaré le 1^{er} ministre.

En résumé: en permettant de déroger défavorablement au code du travail et aux accords de branche par accord d'entreprise, **le droit du travail ne serait plus national mais serait un droit par entreprise. Plus aucun salarié n'aurait les mêmes règles, les mêmes droits qui s'appliquent.**

La CGT est porteuse d'une autre conception de la négociation qui ne doit être que porteuse d'amélioration des garanties sociales pour les travailleurs.

Nous devons défendre un droit du travail avec davantage de droits pour tous les salariés et leurs représentants, des médecins du travail non soumis au patronat, des Conseils de Prud'hommes renforcés et davantage d'inspecteurs du travail avec plus de pouvoirs et une garantie d'indépendance.

Le droit du travail doit être plus accessible, plus effectif, avec un accès au juge facilité, avec des sanctions réelles et rapides des violations aux règles qu'il prévoit. La seule simplification qui vaudrait, ce serait celle qui accroîtrait les protections des salariés : l'édiction de règles simples et protectrices applicables à tous les salariés, la fin des dérogations favorables aux patrons, le retour au principe de faveur, etc...



La « réforme » du code du travail répond aux seuls objectifs du patronat et livre les salariés au bon vouloir de leur employeur comme au début du XIX^{ème} siècle.

NON au retour deux siècles en arrière! Cette loi ne doit pas voir le jour!

La CGT est :

- POUR le RETRAIT de ce projet de loi !**
- POUR un CODE DU TRAVAIL réellement PROTECTEUR des SALARIES !**